

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Liant le lycée privé agricole Vallée de l'Hérault et le Syndicat Centre Hérault



Entre

Le Syndicat Centre Hérault, ci-dessous désigné « SCH », dont le siège social est situé « Route de Canet, 34800 Aspiran », représenté par son Président en exercice, Monsieur Bernardi Olivier.

ET

Le Lycée privé agricole Vallée de l'Hérault, ci-dessous désigné « LPAVH », dont le siège social est situé Chemin de la Carabotte, 34150 Gignac, représenté par Madame Véronique Neil agissant en qualité de Présidente.

Préambule

Le Syndicat Centre Hérault est engagé dans la prévention des déchets depuis 2003 avec la réalisation d'actions de sensibilisation auprès de publics variés et notamment auprès des publics scolaires.

Le siège du SCH est installé sur le site d'Aspiran et des installations de la collectivité sont également présentes en d'autres lieux du territoire (Soumont, Gignac, Lodève, Clermont-l'Hérault, etc.). Ces sites étant fréquentés par des milliers de personnes chaque année, le SCH souhaite en améliorer l'image et le cadre, tout en favorisant le bien-être de ses employés.

De plus, dans un souci d'éco-exemplarité de ses pratiques de gestion foncière, le SCH désire faire de ses sites des lieux d'illustration de pratiques vertueuses dans la gestion des espaces verts et intégrer des expérimentations. Il souhaite également répondre aux objectifs de sécurisation de ses circuits pédagogiques.

Le lycée privé agricole Vallée de l'Hérault est un établissement d'enseignement associatif, sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Il offre un panel de formations allant des niveaux 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> au lycée, et accueille chaque année plus de 500 élèves, majoritairement issus du territoire et futurs professionnels dans les filières d'enseignement suivantes :

- Filière du collège (150 élèves) :
  - Filière générale
  - 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Nature : réflexions portées autour de l'environnement / projet sur l'hydroponie
  
- Filières du Lycée – (400 élèves) :
  - Agroéquipements (conduite et entretien de machines agricoles)

- Aménagement paysager
- Production horticole
- Aide à la personne

Dans un esprit de collaboration et considérant la convergence des objectifs poursuivis par le SCH et le LPAVH, les deux structures s'engagent dans un cadre partenarial.

## **1. Objet de la convention**

Le SCH et le LPAVH approuvent entre eux une convention pluriannuelle sur la période 2024-2027 afin de renforcer le partenariat entre les deux institutions.

Dans le cadre de ce partenariat, il est prévu d'organiser des actions visant les objectifs suivants :

- Sensibilisation des publics à la gestion et la prévention des déchets
- Formation des futurs professionnels à la gestion et à la prévention des déchets liés à leurs activités
- Améliorer les performances de tri de l'établissement
- Mettre en œuvre des actions d'aménagements, de suivi et d'expérimentation intégrant des notions de gestion des déchets organiques, d'agroforesterie et de végétalisation de sites recevant du public.

Ce soutien mutuel pourra prendre les formes suivantes :

- Apport d'expertise par le biais de prestations ;
- Stratégie de communication mutuelle ;
- Accompagnement de projets.

Ces projets et leurs mises en œuvres pourront associer le cas échéant d'autres acteurs concernés que le SCH et le LPAVH.

## **2. Axes stratégiques du partenariat :**

- **2.1. Sensibilisation des publics à la gestion et la prévention des déchets :**

Afin de développer la sensibilisation à la réduction des déchets, au geste de tri et au réemploi dans son établissement, le LPAVH s'engage à :

- Permettre et participer à l'organisation des interventions auprès des publics concernés.

Dans ce même objectif, le SCH s'engage à :

- Former les différents publics : élèves, enseignants, agents d'entretien et agents de restauration (selon accord prestataire).

- **2.2. Formation des futurs professionnels à la gestion et à la prévention des déchets liés à leurs activités :**

Afin d'intégrer progressivement le sujet de la gestion des déchets aux apprentissages professionnels, avec pour objectif de former les futurs professionnels, le LPAVH et le SCH s'engagent à réaliser en co-construction des modules spécifiques aux différentes filières développées dans l'établissement.

Cette co-construction pourra prendre la forme de groupes de travail enseignants / agents du SCH.

Le LPAVH définira en lien avec le service prévention et économie du SCH le volume horaire d'intervention et les modalités d'organisation au démarrage du projet.

- **2.3. Améliorer les performances de tri de l'établissement :**

Afin de poursuivre l'accompagnement à la mise en place d'équipements et solutions de tri, le LPAVH s'engage à :

- Favoriser la compréhension des consignes par ses agents et élèves (formations, sensibilisation, communication, ...)

Le SCH s'engage à :

- Transmettre les supports de communication nécessaires à la bonne compréhension des consignes de tri et des objectifs de prévention (affiche, guides, tout autres documents utiles)

- **2.4. Mettre en œuvre des actions d'aménagement, de suivi et d'expérimentation intégrant des notions de gestion des déchets organiques, d'agroforesterie et de végétalisation de sites recevant du public :**

Afin de permettre :

- Amélioration de l'intégration paysagère des sites du SCH (siège administratif, déchèteries notamment)
- Mettre en activité une zone de test et d'illustration des pratiques innovantes
- Mettre en œuvre un site vitrine des produits commercialisés par le SCH
- Mettre en œuvre des actions autour de l'amélioration du bien-être au travail.
- Mise en œuvre d'une zone de développement et d'observation de paramètres biodiversité,

Le SCH souhaite étudier l'opportunité et la faisabilité de mise en œuvre de différents aménagements sur ses sites d'exploitation en lien avec le LPAVH:

- de zones d'ombres végétalisées sur divers sites : déchèteries, siège SCH (2 roues, public...)
- d'une zone de repos extérieure sur le siège du SCH
- d'une zone d'exposition des produits, sites et valeurs du SCH,
- de circuit.s pédagogique.s sécurisé.s
- de l'exploitation de friches existantes en vue de créer une surface d'expérimentation.

*Ce volet du partenariat sera défini en lien avec la direction et l'équipe enseignante du LPAVH et fera l'objet d'un avenant à la présente convention en précisant les objectifs et modalités d'intervention des deux parties signataires.*

**3. Communication :**

Les deux parties s'engagent à :

- Valoriser le partenariat dans le cadre de leur stratégie de communication, et à relayer toute information utile auprès des différents cibles : communautés de communes adhérentes, communes du territoire, grand public etc. ;

- Mentionner le partenariat mis en œuvre sur tous les supports de communication par apposition du logo de chaque partie ;
- Associer l'autre partie à toute opération de communication en valorisant ce partenariat ;
- Proposer en relecture les éléments de communication mettant en avant ce partenariat pour avis en amont de leur diffusion.

#### **4. Animation du partenariat :**

Pour rendre ce partenariat efficient, il est convenu de réaliser un minimum de 2 rendez-vous par an.

Ces rendez-vous auront pour objectif de dresser le bilan des actions réalisées, planifier ou réviser les objectifs le cas échéant.

#### **5. Durée de la convention :**

La présente convention sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans.

Elle pourra être reconduite par les parties, sur entretien de bilan six mois avant la date d'échéance.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de leurs obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective trente jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

#### **6. Litiges :**

Tout litige qui surviendrait, le cas échéant, entre les parties sera réglé à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente pour régler les litiges sera le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34 000 Montpellier.

#### **7. Obtention et discrétion de retenue :**

Chaque partie est tenue à un devoir de réserve.

Les deux parties s'engagent à respecter la confidentialité éventuelle de toute information ou de tout document à caractère confidentiel dont il pourrait être destinataire dans le cadre de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

Pour le Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault  
Madame La Présidente, Véronique NEIL

Pour le Syndicat Centre Hérault  
Monsieur Le Président, Olivier BERNARDI

